1.2.A

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis	DOSSIER PEDAGOGIQUE	UNITE DE FORMATION
1. La présente demande émane du rése	gar: N	
O (1) Communauté française	O (1) Libre confessionnel	
X (1) Provincial et communal	O (1) Libre non confessionnel	
Identité du responsable pour le réseau :	Roberto GALLUCCIO Date et signature	e (2) :24/09/14
	Administrateur-délégué CPEONS	

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

SCIENCES ADMINISTRATIVES : COMPTABILITE LOCALE ET PROVINCIALE (CONVENTION)

CODE (3) 71 95 46 03以	A A/	CODE DU DOMAIN DE FORMATION (4)			
3. Finalités de l'unité de formation :	R	eprises en annexe nº	1	de l page(s)	(2)
4. Capacités préalables requises :5. Classement de l'unité de formation :	R	eprises en annexe nº	2	de 1 page(s)	(2)
O (1) Enseignement secondaire de : du degré :	O (1) transition O (1) inférieur	1		qualification supérieur	

X (1) Enseignement supérieur de type court

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur

O (1) Enseignement supérieur de type long

Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1) De su		Date d supérie	Date de l'accord du Conseil supérieur: 25/01/2014		
Technique	0	Technique		O	•	[]	1
Economique	X	Economique		M	Signat	u y e du Président	du
Paramédical	O	Paramédical		O	Consei	kufferieur:	
Social	0	Social		O	`	Holin	
Pédagogique	O	Pédagogique		О		pem	
Agricole	0	Agricole		О		\	
6. Caractère occupation	nnel : O (1)	oui X (1)	non			l	
7. Constitution des groupes ou regroupement :		Repris	en annexe n°	3	de 1 page(s)	(2)	
8. Programme du (des) cours :		Repris en annexe n°		4	de 1 page(s)	(2)	
9. Capacités terminales	:		Reprise	es en annexe	n° 5	de l page(s)	(2)
10. Chargé(s) de cours :	<u>:</u>		Repris	en annexe n°	6	de 1 page(s)	(2)

⁽¹⁾ Cocher la mention utile

⁽²⁾ A compléter

⁽³⁾ Réservé à l'Administration

⁽⁴⁾ Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'unité de formation : (3)	Code du domaine de formation (4) 702
71 85 46 U32 X2	

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum: ...24.. périodes

1. <u>Dénomination du (des) cours</u> (2)	Classement du(des) cours (2) (5)	Code U (2) (6)	Nombre de <u>périodes</u> (2)
Comptabilité locale et provinciale	СТ	В	24
2. Part d'autonomie	XXXXXXXX		0
		Total des périodes	24

12. Réservé au Service d'inspection :

- a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]:
- b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE

PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date: 13.10.14

Signature:

J. LEONARD Inspecteur chargé de la coordination du service d'Inspection.

COPIE CONTORNI

(1) Biffer la mention inutile

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP on CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

François - Gérard STOLZ Directeur général adjoint

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- Répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation a pour but de donner au personnel des administrations locales et provinciales les connaissances et capacités en matière de comptabilité locale et provinciale telles que le prévoit le programme proposé par le Conseil Régional de la Formation (C.R.F.) et faisant partie des conditions prévues pour obtenir une échelle supérieure de traitements conformément à la circulaire ministérielle du 27 mai 1994 relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Au départ d'un document écrit traitant au sens large des pouvoirs locaux ou de la fonction, par écrit ou oralement :

- Résumer
- Emettre une critique;
- Disserter;

Le travail de l'étudiant respectera les règles courantes de la présentation, de la syntaxe et de l'orthographe.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Certificat de l'enseignement secondaire supérieur.

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable d'expliquer, de situer et d'intégrer les éléments de comptabilité locale et provinciale, à savoir :

- Dans le cadre de l'élaboration du budget, illustrer les principes budgétaires par l'établissement d'un projet de budget ;
- Enregistrer des opérations dans le grand livre des opérations budgétaires (Recettes et dépenses);
- Dans l'approche de la comptabilité générale :
 - expliquer la notion de bilan ;
 - expliquer la notion de compte de résultat ;
 - expliquer les variations enregistrées dans ces deux documents lorsqu'une pièce comptable est inscrite dans la comptabilité, d'expliquer le calcul du résultat, et l'affectation de celui-ci :
- Dans les reports de crédit :
 - expliquer le mécanisme du report de crédit ;
 - compléter un formulaire (T) de reports de crédit (formule simplifiée avec crédit en suffisance);
 - réagir face à la situation d'un crédit insuffisant.

5. FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, face à des situations exemplatives et en utilisant un vocabulaire spécifique, l'étudiant sera capable, en intégrant les éléments de comptabilité locale et provinciale :

- d'émettre un avis argumenté sur des problématiques liées à la matière ;
- de proposer des solutions face à ces problématiques ;
- de justifier par une argumentation appropriée les diverses réponses données.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants:

- choix judicieux des éléments sur lesquels il fonde son raisonnement,
- niveau de clarté et de précision dans la formulation de la réponse.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.